



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 6 JUILLET 2021 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 6 juillet 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présentes :

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-07-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

8.4. Contrats de pose de conduites d'eau et d'égout sanitaire – autoriser les signatures

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-07-2021 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT qu'une modification à la résolution 04-06-2021 du procès-verbal du 1^{er} juin 2021 s'impose;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 et le procès-verbal de la séance spéciale du 28 juin 2021 soient adoptés et déposés aux archives et que le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 soit modifié comme suit :

La résolution 04-06-2021 est modifiée en ajoutant au deuxième considérant les mots suivants : « d'une profondeur de 37.93 mètres au lieu de la norme prescrite de 60 mètres » et en ajoutant à la dernière

phrase de la résolution les mots suivants : « et un lot non conforme de par sa profondeur de 37.93 mètres ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

Arrivée du conseiller Jean Pinard à 19 h 38

03-07-2021 **5.1. DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Ville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Ville exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-07-2021 **5.2. POLITIQUE DE SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉ ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue dans le cadre de la réduction des déchets;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse de réduire les déchets à la source;

CONSIDÉRANT que la Ville a en place une politique de subvention de couches lavables pour bébé et qu'il y a lieu de la bonifier;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil bonifie cette politique en y ajoutant les produits d'hygiène durables pour répondre aux besoins des femmes et des aînés.

QUE la subvention pour les produits d'hygiène soit un remboursement de 50%, jusqu'à concurrence de 50 \$ par personne, par année, sur l'achat de produits d'hygiène durables neufs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-07-2021 **5.3. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE COMPTABLE AUX RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire comptable aux ressources humaines sera vacant en début d'année 2023;

CONSIDÉRANT que madame Julie Labelle est déjà en poste en remplacement de congé de maternité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil engage madame Julie Labelle au poste de secrétaire comptable aux ressources humaines à l'échelon 1, et ce, à compter du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-07-2021 **5.4. SECRÉTAIRE COMPTABLE AUX RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'HORAIRE**

CONSIDÉRANT que madame Nicole Hébert occupe le poste de secrétaire comptable aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT la demande de madame Nicole Hébert de modifier son horaire à quatre jours par semaine à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que la proposition fut présentée au SCFP local 4586, et qu'une entente a été conclue, ladite lettre d'entente étant annexée aux présentes;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil accorde à madame Nicole Hébert la modification de son horaire à quatre jours par semaine à partir du 4 octobre 2021.

ET QUE la directrice générale madame Dominique St-Pierre et le maire, soient autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP, section locale 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-07-2021 **5.5. EMBAUCHE – COORDONNATRICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice des loisirs sera vacant par le départ de madame Noura Yahya à la fin du mois de juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs et madame Dominique St-Pierre, directrice générale, suite aux entrevues réalisées afin de combler le poste;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil engage madame Roxane Ouellet au poste de coordonnatrice des loisirs, et ce, à compter du 21 juillet 2021.

ET Que la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Roxane Ouellet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-07-2021 **6.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 126**

Avis de motion est donné par Pierre Blais, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-86 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'agrandir la zone résidentielle numéro 126, située en bordure de la rue Notre-Dame, afin d'y inclure un lot voisin localisé présentement dans la zone numéro 301.

09-07-2021 **6.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 126**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la délimitation de la zone résidentielle numéro 126, située en bordure de la rue Notre-Dame, afin d'y inclure un lot voisin localisé présentement dans la zone numéro 301;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification, les usages résidentiels autorisés dans la zone numéro 126 seront également permis sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-86 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle numéro 126 »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 août 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3. MRC DE PORTNEUF – ASSOULISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS – APPUI

- CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*;
- CONSIDÉRANT que la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;
- CONSIDÉRANT que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9);
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;
- CONSIDÉRANT que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;
- CONSIDÉRANT que ces changements apportés à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;
- CONSIDÉRANT que l'actualisation de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;
- CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;
- CONSIDÉRANT que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;
- CONSIDÉRANT qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-07-2021

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 220-2021 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 220-2021 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement vise à diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h dans le rang d'Émileville du 1386 jusqu'au rang de la Montagne.

12-07-2021 **8.1. TRAVAUX RUE DES HÉRONS – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux sur la rue des Hérons à Excavation M. Leclerc inc. pour un montant de 147 853,83 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 14 288,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-07-2021 **8.2 TRAVAUX DE PAVAGE 2021 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-07-2021 **8.3. TRAVAUX RUE DES HÉRONS – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux sur la rue des Hérons à Excavation M. Leclerc inc. pour un montant de 214 895,86 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 20 767,40 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-07-2021 **8.4 CONTRATS DE POSE DE CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT SANITAIRE – AUTORISER LES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures qui seront effectués sur les rues Charron et Martin;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront la pose de conduites d'eau et d'égout sanitaire sous le chemin de fer;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, monsieur Robert Choquette, à procéder à la signature des contrats de pose de conduites d'eau et d'égout sanitaire avec la compagnie Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc., une société faisant affaires sous le nom de Canadien Pacifique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-07-2021 **9.1 BIBLIOTHÈQUE – MAJORATION DU LOYER POUR 1 AN**

CONSIDÉRANT la majoration du loyer de la bibliothèque par le propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'autoriser le paiement du loyer mensuel, pour la période 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant de 1 880 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-07-2021 **9.2 CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-07-2021 **9.3 PROJETS – FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 2 – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE – AUTORISER LES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection complète seront effectués prochainement sur le rang d'Émileville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire implanter une piste cyclable sur le rang d'Émileville, ce qui permettrait de relier celle-ci à la voie cyclable de la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford pour rejoindre la Route Verte;

CONSIDÉRANT que ce projet vise deux des principaux enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains, c'est-à-dire le développement récréotouristique et le développement des communautés rurales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu confirmation qu'une subvention de 50 000 \$ lui a été accordée par la MRC des Maskoutains aux fins de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds Région et ruralité Volet II;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « d'Aménagement d'une piste

cyclable sur le rang d'Émileville », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-07-2021 **9.4 FÊTE NATIONALE – REMERCIEMENTS**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

De remercier les organisateurs, les partenaires, les bénévoles et tous ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin à cette Fête nationale particulière. Un remerciement tout particulier à ROYAL PYROTECHNIE pour leur contribution exceptionnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-07-2021 **10.1 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre les municipalités de Saint-Pie et Saint-Damase concernant l'aide mutuelle des services d'incendie;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, l'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-07-2021 **10.2 CRÉATION D'UNE ÉQUIPE RÉGIONALE DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI) – RÉOLUTION D'INTENTION**

CONSIDÉRANT que la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans leur plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI), le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet et sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d'ici le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-07-2021 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 6 juillet 2021;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 405 811.28 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 0 \$

Liste des salaires : 122 529.73 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. VARIA

13. DOCUMENTS DÉPOSÉS

14. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de juin sont déposés au conseil :

- 14.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 14.2. Service des premiers répondants (PR)
- 14.3. Service d'urbanisme
- 14.4. Service des loisirs
- 14.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

15. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juin.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

23-07-2021 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mario St-Pierre
Maire

Annick Lafontaine
Greffière